

ENSEIGNANT REFERENT

POSTE	Implantation des postes : IEN TOULON VAR ASH	
	Lieu d'exercice et rattachement administratif	Sectorisation
	Collège Jean Moulin - Brignoles	Secteur du Caramy
	Collège Lei Garrus – Saint Maximin	Secteur du Verdon-Ste Baume
	Collège Vallée du Gapeau - Solliès	Secteur Mont Aurélien
	Collège Emile Thomas - Draguignan	Secteur DRAGUIGNAN sud
	Collège Emile Thomas - Draguignan	Secteur DRAGUIGNAN nord
	Collège La Peyroua – Le Muy	Secteur Argens Maures Est
	Collège Alphonse Karr – Saint Raphaël	Secteur de l'Esterel
	Collège La Peyroua – Le Muy	Secteur du haut var-Esterel
	Collège Gérard Philippe - Cogolin	Secteur golfe de St-Tropez
	Collège Guy de Maupassant - Gareoult	Secteur centre var
	Collège de Bormes les Mimosas	Secteur Hyères littoral/ Inspection Hyères
	Collège André Malraux – LA FARLEDE	Secteur Carqueiranne-Hyères ouest
	Collège La Marquisanne - TOULON	Secteur Toulon ouest
	Collège Django Reinhardt - TOULON	Secteur Toulon centre 1
	Groupe scolaire Port marchand - TOULON	Secteur Toulon centre 2
	Collège Henri Bosco - LA VALETTE	Secteur Toulon est
	Collège Font de Fillol – SIX FOURS	Secteur La Seyne Six-Fours
	Collège Marie Curie – LA SEYNE	Secteur La Seyne Centre nord
	Collège Jean Giono – LE BEAUSSET	Secteur La Seyne littoral-ouest
	Collège Jean Moulin - BRIGNOLES	Secteur privé et spécialisé Nord
	Collège Henri Bosco – LA VALETTE	Secteur privé Sud
CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS	Le nombre d'enseignants, affectés à des fonctions de référent pour la scolarisation des élèves handicapés, est arrêté annuellement par le Directeur Académique des services départementaux de l'Education nationale, en tenant compte de critères arrêtés sur un plan national, notamment le nombre d'élèves handicapés devant faire l'objet d'un suivi. Le secteur d'intervention est fixé annuellement par décision du Directeur Académique. Il comprend selon les cas des écoles et des établissements du second degré, ainsi que des établissements de santé ou médico-sociaux implantés dans ce secteur, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation. (Décret 2005-1752 relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap – Art 10, circulaire 2016-117 du 8 août 2016). Le lieu d'exercice est un indicateur du secteur d'intervention.	
FONCTIONS	L'enseignant référent joue un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant. Il doit en effet contribuer, aux côtés des responsables d'établissements scolaires, à l'accueil et à l'information des familles et les aider, si nécessaire, à saisir la MDPH dans les meilleurs délais. Il organise les réunions des équipes de suivi de la scolarisation (ESS). Il contribue à l'évaluation conduite par l'équipe pluridisciplinaire dont les membres sont désignés par le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ainsi qu'à l'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation. Ses missions spécifiques impliquent de nécessaires adaptations horaires.	
COMPETENCES ET QUALITES REQUISES	Titulaire d'un CAPPEI ou d'une qualification équivalente. Expérience nécessaire de deux ans sur un poste spécialisé et engagement à présenter un module de professionnalisation correspondant au nouveau parcours. L'enseignant exerce les fonctions de référent auprès de chacun des élèves handicapés de son secteur afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal. (Décret 2005-1752 relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap – Art 9)	
SPECIFICITE	Poste soumis à entretien Les personnels dont la candidature est recevable (titres requis, qualification...) sont convoqués devant une commission <u>en amont des opérations du mouvement</u>. Seuls les personnels ayant recueilli un avis favorable peuvent postuler lors du mouvement ou les personnels mutés dans le Var à la rentrée scolaire qui exercent ces fonctions dans leur département d'origine à titre définitif.	
SITUATION ADMINISTRATIVE	Sous l'autorité d'un Inspecteur de l'ASH Les enseignants référents sont placés sous l'autorité de l'IEN A.S.H. : 04 94 09 55 26, mail : ien-83.ash@ac-nice.fr Comme enseignant n'exerçant pas devant élèves, les horaires de travail (1 607 heures annualisées) dépassent le strict cadre des heures de présence devant élèves d'un PE.	